



**Arrêté DSM n°73**, annulant et remplaçant l'arrêté DSM n° 201404 du 24 février 2014, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de la Plaine des Palmistes à compter du lundi 29 janvier 2018.

**Le Recteur de l'académie de La Réunion,**

Rectorat

Division des structures et  
des moyens - DSM1

Affaire suivie par  
Marie-Sabine LAURET

Téléphone  
0262 48 13 46

Fax  
0262 48 13 45

Courriel  
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

- **Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- **Vu** les avis des conseils des écoles concernées ;
- **Vu** la demande formulée par le maire de la commune de la Plaine des Palmistes ;
- **Vu** l'avis du CEN du 07 décembre 2017 ;

**Arrête :**

**Art.1er.** - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de la Plaine des Palmistes est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter du lundi 29 janvier 2018.

**Art.2.** - Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

**Art.3.** - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

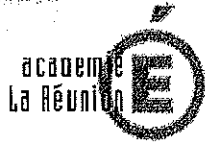
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2017

Pour le recteur et par délégation  
l'inspecteur d'académie  
directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Commune : PLAINE DES PALMISTES

Circonscription : BRAS-PANON

ECOLE(S)	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
9740115G E.E.PU CLAIRE HENOU	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30
9740756D E.M.PU LES MYOSOTIS	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30
9741615M E.E.PU ZULME PINOT	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30	8h00- 11h30	13h00- 15h30